

Délibération du conseil municipal

DU 16 septembre 2009

n° 1

page 1/1

Rapporteur : **Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

OBJET : Rapport des administrateurs de la Société d'Équipement du Poitou (S.E.P.)- année 2008

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 1524.5 du code général des Collectivités Territoriales, les administrateurs de la ville de Châtellerault, au sein du conseil d'administration de la Société d'Équipement du Poitou, doivent présenter le rapport d'activités en conseil municipal.

VU l'article L1524.5 du code général des Collectivités Territoriales relatif à la participation des collectivités locales et de leurs représentants aux instances des Sociétés d'Économie Mixte,

CONSIDERANT les pièces relatives aux comptes de la société pour l'année 2008,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le rapport d'activités de la Société d'Équipement du Poitou concernant le dernier exercice connu au 31 décembre 2008, dont une copie est jointe à la présente délibération.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 22/09/09
Publié en mairie le 18/09/09

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault